



**SNMPMI - 4 avenue Richerand - 75010 Paris**  
**contact@snmpmi.org - www.snmpmi.org**

**Madame Geneviève Darrieussecq**  
Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins  
14 avenue Duquesne  
75350 Paris

**Objet : Participation de la PMI de droit aux futurs CoReSS**

Madame la Ministre,

Le Syndicat National des Médecins de Protection Maternelle et Infantile (SNMPMI) est engagé pour la défense des missions de service public de qualité en matière de santé de la famille et de l'enfance et de santé sexuelle, inscrites au Code de Santé Publique.

**A ce titre nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur la participation indispensable de représentants de la PMI aux futurs Comités de coordination régionale de la santé sexuelle (CoReSS) et sur la rédaction de cahiers des charges couvrant l'intégralité des missions assurées par les Centres de Santé Sexuelle et les CeGGID.**

**Pour rappel**, les présidents des Conseils départementaux ont pour mission d'organiser des activités de promotion en santé sexuelle, dans le cadre des Centres de santé sexuelle. Confrontés à de nombreux tabous, la prévention et la promotion de la santé sexuelle répondent à des enjeux de santé publique majeurs. Les services départementaux de PMI ont un rôle fondamental dans la sensibilisation, l'éducation et la facilitation à l'accès au soin pour promouvoir la santé sexuelle dans une dimension globale. Par essence, la PMI est un service public de proximité de prévention et de promotion de la santé. Les professionnels de PMI accueillent tous les publics, avec une attention particulière pour les personnes les plus vulnérables et vont vers les publics les plus isolés psycho socialement et géographiquement. Ils exercent leurs missions en pluridisciplinarité, et mettent en place un maillage efficace et adapté aux spécificités des territoires, au sein des réseaux partenariaux et en complémentarité de l'offre de santé Hôpital/Ville/PMI.

**Dans le cadre de la santé sexuelle**, la PMI répond donc parfaitement – tant dans la posture attendue que dans les compétences et valeurs de ses professionnels – aux enjeux identifiés par la Stratégie nationale de Santé Sexuelle 2017-2030 qui propose en particulier de : promouvoir une approche positive de la santé sexuelle notamment en direction des jeunes, favoriser l'équité d'accès à une offre de santé sexuelle sans discrimination et avec bienveillance, mettre en place des actions adaptées aux populations vulnérables, renforcer les synergies entre les structures et les intégrer au sein d'un réseau de santé sexuelle globale, former et mobiliser les professionnels de santé et l'ensemble des intervenants autour de cette approche globale de santé sexuelle, recourir aux démarches de l'« aller vers » au travers de dispositifs mobiles pour toucher les plus exclus.

**En pratique** les professionnels des centres de santé sexuelle dépendant des services départementaux de PMI sont de longue date des acteurs compétents de premiers recours dans le champ d'activité en santé sexuelle. Ils accompagnent toutes les personnes, femmes, hommes, mineurs et majeurs, dans leur vie relationnelle, affective et sexuelle : ils préviennent, dépistent et traitent les infections sexuellement transmissibles, ils accompagnent les personnes victimes de violences intrafamiliales, conjugales et sexuelles, ils permettent un

accès facilité aux personnes, notamment adolescentes ou sans couverture sociale, à la contraception, ils accompagnent les femmes dans le parcours de soins relatif à l'IVG et réalisent des IVG médicamenteuses, ils accompagnent les grossesses non désirées, ils proposent des actions hors les murs au plus proche des besoins des publics les plus vulnérables et les plus éloignés du soin et de la prévention, ils mettent en œuvre des actions collectives d'éducation à la santé sexuelle dans les collèges. Leur mission s'exerce avec une approche globale de la personne, en santé préventive et en promotion de la santé. Les services départementaux de PMI travaillent de façon étroite, complémentaire et coordonnée avec l'ensemble des acteurs de terrain en santé sexuelle. Quelques départements ont aussi réaffirmé leur choix d'exercer la mission déléguée par l'État permettant de déployer les missions du CeGIDD dont l'accès est gratuit.

**Le décret n°2024-670** du 3 juillet 2024 relatif à la coordination de la santé sexuelle entrera en vigueur le 15 mars 2025. Il réforme les Comités de coordination régionale de la lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine et les infections sexuellement transmissibles (COREVIH) en Comité de coordination régionale de la santé sexuelle (CoReSS) pour favoriser le développement d'une nouvelle approche globale en santé sexuelle, répondant aux objectifs de la Stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030. Le décret nécessite la publication d'un arrêté qui fixera les modalités de fonctionnement et de nomination des membres des futurs CoReSS ainsi que leur cahier des charges.

**Le SNMPMI est surpris** de constater qu'un groupe de travail visant à l'élaboration du cahier des charges et à l'écriture de l'arrêté s'est réuni, sans représentation directe de la PMI, sauf erreur de notre part. Nous souhaitons vivement être associés à ce groupe de travail.

**Nous vous demandons d'assurer une rédaction de l'arrêté qui prévoit que les services départementaux de PMI soient membres de droit des futurs CoReSS, au même titre que les autres acteurs en santé sexuelle. L'arrêté doit aussi prévoir que l'écriture du cahier des charges des futurs CoReSS définisse la coordination et l'animation du réseau des acteurs qui œuvrent dans le champ de la Santé Sexuelle, pour couvrir l'intégralité des missions réglementaires assurées par les Centres de Santé Sexuelle et les CeGGID afin de répondre aux objectifs de la SNSS 2017-2030 et contribuer à une coordination régionale de la santé sexuelle de qualité.**

Nous sollicitons une entrevue avec vous à ce sujet.

En vous remerciant pour toute l'attention que vous porterez à ces demandes, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.

**Ophélie Berger, Maryse Bonnefoy, Cécile Garrigues et Pierre Suesser**  
Co-président.es du SNMPMI

**Contacts :**

Mail : [contact@snmpmi.org](mailto:contact@snmpmi.org)

Tél. 06 88 98 31 72